

PRÉFET DE LA SAVOIE

**ARRETE**  
**portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)**  
**de l'établissement UGITECH à UGINE**  
**et désignation de son Président**

**CABINET DU PREFET**  
**Direction de la Sécurité Intérieure**  
**et de la Protection Civile**  
Service interministériel de défense  
et protection civile

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L 515-8, R125-8-1 à R. 125-8-5 et D .125-29 à D. 125-34 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2014, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement UGITECH à UGINE en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ;

**Vu** la constitution du bureau approuvée lors de la première réunion CSS, en séance du 26 janvier 2015 ;

**Vu** les demandes de l'exploitant formulées par courriel le 5 décembre 2014 et le 25 février 2015 ;

**Vu** les élections départementales du 22 et 29 mars 2015 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 10 février 2014 sus visé est modifié comme suit :

***"Article 2 : Composition***

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- M. le Préfet du département de la Savoie ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,

- M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- M. le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) ou son représentant,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant (ARS),
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- M. le Maire de la commune d'Ugine, ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes de la région d'Albertville, ou son représentant,
- M. ou Mme le Conseiller départemental du canton d'Ugine, ou son représentant,
- M. le Responsable du TDL Albertville-Ugine – Direction des routes du conseil départemental, ou son représentant.

Collège "exploitants" :

- M. le Directeur général d'Ugitech S.A. ou son représentant,
- M. Christophe GOUGNE, responsable HSSE.

Collège "riverains" :

- M. Mustapha HADDOU,
- M. Georges CLAVEL,
- M. Martial PERRIN.

Collège "salariés" :

- M. Didier FAY, secrétaire du CHSCT,
- M. Denis MOROT, membre du CHSCT,
- M. Francis MAUVAIS, délégué du personnel,
- M. Pascal CLERC, représentant syndical au CHSCT. "

**Article 2 : Présidence**

M. le Préfet, représenté par Mme la Sous-préfète d'Albertville, membre du collège "Administration", est nommé Président de la Commission de Suivi de Site.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Chambéry, le **27 AVR. 2015**

Le Préfet

**Eric JALON**